

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE « LES DEMEURES DE MENNECY »
65, bd Charles de Gaulle - 91540 MenneCY

MenneCY, le 18 février 2020

CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale des membres de l'ASL « Les Demeures De MenneCY » qui se réunira en session ordinaire le :

MARDI 24 MARS 2020 À 19H00
Salle Gilberte Martin, 14 avenue Darblay (Résidence Charles Peguy) à MenneCY

afin de délibérer de l'ordre du jour proposé (au verso).

Cette même Assemblée sera convoquée le même jour à 19H30 si le quorum des votants n'est pas atteint à 19H00. Fermeture de la salle à 22H00.

IMPORTANT :

Vous trouverez, ci-joint, un formulaire de procuration (Pouvoir) vous permettant de vous faire représenter, si vous ne pouvez pas assister à cette Assemblée Générale.

Les membres du Comité Syndical.

ORDRE DU JOUR

1. Nouveaux arrivants

2. Activités 2019 / 2020

- Abonnement à l'ARC (Association des Responsables de Copropriété).
- Légers correctifs des nouveaux statuts (vote prévu).
- Calendrier d'élagage et taille du cèdre rue Kipling.
- Braderie de quartier.
- Avancée des clôtures grillagées.
- Passage à un syndic professionnel (vote prévu).
- Respect du code de l'urbanisme et du cahier des charges
- Construction d'un mur illégal au 8 rue Tournenfiles (vote prévu).

3. Présentation des comptes au 31/12/2019 : soumis à l'approbation.

CCP : 2473.73 € et Livret A : 9951.68 € dont 86.12 € d'intérêts.

Le détail des comptes de gestion est consultable sur notre site internet :

<http://www.asl-mennecy.org/document>

En assemblée, un document imprimé sera disponible à la consultation sur demande.

4. Quitus au Conseil Syndical : soumis à l'approbation.

5. Budget 2020 : soumis à l'approbation.

6. Questions diverses

Merci de transmettre préalablement toute question que vous souhaiteriez voir abordée lors de cette Assemblée par courriel à l'un des membres du bureau : laurent@vandjour.com, gregoire.pauline@orange.fr, faycal.mokhtari@cobs91.com, anthony.gc@wanadoo.fr.

Veillez vous identifier et énoncer littéralement vos questions, telles qu'elles seront enregistrées dans le compte-rendu d'assemblée générale.

7. Renouvellement du Conseil Syndical : soumis à approbation.

BILAN 2019 - BUDGET 2020

	BUDGET 2019 €	RÉALISÉ 2019 €	ÉCART 2019 €	BUDGET 2020 €
Fournitures	100,00	0,00	100,00	100,00
Affranchissements	300,00	81,38	218,62	150,00
Antenne EDF	380,00	329,61	50,39	350,00
Antenne Entretien	750,00	0,00	750,00	500,00
Plantations	0,00	0,00	0,00	0,00
Entretien espaces verts	6 350,00	6 777,20	-427,20	6 020,00
Eau	60,00	68,80	-8,80	75,00
Provision pour Travaux Réfection	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance Responsabilité Civile	940,00	1 028,18	-88,18	1 100,00
Honoraires et frais (banque postale)	130,00	158,60	-28,60	160,00
Impôts et taxes (taxes foncières)	35,00	0,00	35,00	40,00
Frais divers (A.R.C, ...)	379,00	410,00	-31,00	410,00
Recouvrement charges années antérieures	260,00	0,00	260,00	0,00
SOUS TOTAL	9 684,00	8 853,77	830,23	8 905,00
Charges année antérieure	1 385,16	726,66		
TOTAL	11 069,16	9 580,43	830,23	8 905,00

APPEL DE CHARGES 2020

Budget 2020	8 905,00
Charges 2019 à payer sur 2020	1 881,88
Appel de charges 2019 non encaissé	0,00
TOTAL pour 70 propriétaires	8 905,88 €
Soit par propriétaire	127,22 €
Appel de charges 2020 arrondi à	127,00 €

POUVOIR

Nous, soussignés.....

Demeurant.....

Déclarons donner Pouvoir, avec faculté de se substituer, à :

NOM :

PRENOM :

Demeurant / ou lien de parenté (*) :.....

De nous représenter à l'assemblée générale ordinaire des colotis qui aura lieu le mardi 24 mars 2020 à 19H00 (ou, dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, à l'Assemblée générale ordinaire pour le même jour à 19H30).

Avec la faculté de signer la feuille de présence, prendre part à toutes les délibérations, émettre tout avis et tous votes consécutifs aux questions à l'ordre du jour tel qu'il figure à la convocation et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Fait à..... Le

- (*) Tout membre de l'Association ne peut se faire représenter que par son conjoint non propriétaire, un ascendant, un descendant ou un autre coloti.
- Aucun Mandataire ne peut détenir plus de 5 mandats.